



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°11-300625

Objet : déchèterie de Cénac et Saint Julien - Création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) en lieu et place du local métallique existant - Nouveau projet.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.
Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUX	/	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzie) à Odile LESCURE (Bouzie)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les usagers ont l'opportunité de déposer leurs déchets recyclables, réutilisables, ou nécessitant un traitement particulier dans nos déchèteries. A ce titre, les déchets ménagers spéciaux (DMS) (restes de solvants, de peintures, ou de produits phytosanitaires) doivent être mis en réserve, en raison de leur nature polluante, ou corrosive notamment, et sont actuellement accueillis dans des hangars métalliques, fermés à clef.

Il expose que les premiers hangars métalliques, qui datent de 2008, sont en mauvais état et nécessitent d'être changés. Les produits entreposés ont parfois entraîné une corrosion, nécessitant, pour le site de Cénac et Saint Julien que des travaux soient réalisés dans l'urgence pour raison sanitaire.

En raison de la nature des produits déposés, le Président propose de créer un local « en dur », disposant de cuves de rétention au sol, favorisant grandement la ventilation naturelle des parties intérieures (grille en façade), et permettant de mettre le local sous clef. Ce nouveau bâtiment sera construit sur la partie actuellement bitumée, en partie haute, près du quai et contre le mur de soutènement du talus.

A cet effet, le Président expose que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis de construire, de réaliser un cahier des charges et enfin de mettre en concurrence les entreprises.

Considérant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ainsi que le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,
Ce marché de travaux, dont le montant est estimé à 58 000€, bénéficiera de la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

024-252402284-20250630-11_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

Considérant que le cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), situé à Montignac, détient déjà un fond de dossier concernant la déchèterie de Cénac et Saint Julien, et vu l'urgence de la mise en sécurité sanitaire, le Président propose de lui demander d'édifier ce local d'environ 30 m².

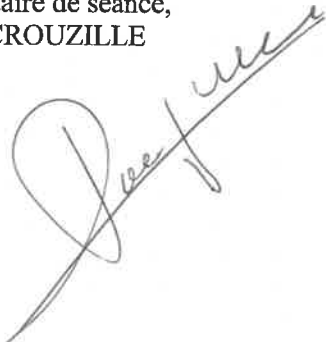
Vu l'avis du Bureau syndical, réuni le 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du caractère d'urgence imposé par la vétusté du hangar métallique de la déchèterie de Cénac et Saint Julien et de la nécessité de le mettre aux normes sanitaires,
- **RETIENT** le cabinet Rémi Leyris Architecte, situé au 9 avenue Jean Jaurès à Montignac pour réaliser la maîtrise d'œuvre du local « en dur » à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du hangar métallique (réalisation du permis de construire nouveau, consultation des entreprises, dossier administratif et suivi du chantier),
- **MANDATE** le Président pour engager le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet d'architecture Rémi Leyris Architecte, pour un montant pouvant atteindre 3 356.00€ HT, soit **4 027.20€ TTC**.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents à intervenir, y compris le permis de construire,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire auprès du service d'urbanisme concerné,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de l'exercice 2025 et seront abondés au budget 2026 pour réaliser l'ensemble des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>